Extrait du registre des délibérations
COMMUNAUTE DE COMMUNES
PÉRIGORD LIMOUSIN
Séance du 12 mars 2020

2020-1-15

PR Prefecture
024-242400752-20200312-2020_1_15-DE
Reçu le 17/03/2020
Publié le 17/03/2020

Département de la DORDOGNE

Arrondissement de NONTRON

Lieu de réunion du Conseil :
Saint Jory de Chalais

Date de la convocation et envoi de la note de synthèse :
02 mars 2020

Nombre de membres :
En exercice : 38
Présents : 32
Pouvoirs : 1

Président : Bernard VAURIAC

Etaient présent(e)s

Mesdames : Lucienne LAUMOND, Michèle FAURE, Béatrice HAGEMAN, Bernadette LAGARDE, Annick MAURUSSANE, Isabelle HYVOZ, Céline BAUDESSON, Nathalie GRANERI Thérèse CHASSAIN

Messieurs : Jean-Louis FAYE, Francis MARCHEIX, Claude CAMELIAS, Francis SEDAN, Bernard VAURIAC, Didier GARNAUDIE, Pascal MAZEAUD, Jean-Claude JUGE, Philippe BANCHIERI, Patrick FLEURAT LESSARD, Jean-Patrick CHAUSSADAS, Philippe FRANCOIS, Alain GARNAUD, Claude BOST, Benoit MOUTON, Raphaël CHIPEAUX, Jean-Marc BUISSON, Gilbert CHABAUD, Michel AUGEIX, Marc PASCUAL, René (Paul) CHEVAL, Paul MEYNIER, Michel RANOUIL (suppléant de Philippe LACHAUD)

Absents et excusés : Pierre-Yves COUTURIER, Dominique MARCETEAU (a donné pouvoir à Annick MARCETEAU), Céline DEQUANT, Nicola ROBERTS, Christiane DESPAGES, Philippe LACHAUD (remplacé par son suppléant Michel RANOUIL), Michel REBIERE, Paul MEYNIER,

M. Benoît MOUTON est désigné secrétaire de séance

Fixation des tarifs de redevance mensuelle pour l'occupation de la MSP

Il est ici rappelé que pour qu'un bien fasse parti du domaine public, il doit :

- Appartenir en pleine propriété à une personne publique
- Avoir reçu une affectation d'intérêt général, soit à l'usage du public, soit à un service public avec un aménagement spécial

Etant rappelé que si l'appartenance d'un bien au domaine public se fait par le simple constat que les conditions sont réunies, la désaffectation au domaine public demande un acte de la collectivité en ce sens, et n'est pas de plein droit.

Considérant que le bien concerné appartient en pleine propriété à la Communauté de Communes Périgord-Limousin,

Considérant que l'établissement a été agencé de façon à recevoir du public, dans l'intérêt général,

Considérant que par nature, la maison des services a été aménagée à Thiviers de sorte à faciliter l'accès aux services publics pour les usagers, et dans une mission de service public mais également que tous les locaux disposent d'espaces communs et d'une entrée commune ;

Considérant qu'au moins l'une des activités exploitées dans le bien entre dans la catégorie des missions de service public, à l'exemple de celles de la CPAM, de POLE EMPLOI et de la MISSION LOCALE ;

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture

Le Président,
Bernard VAURIAC

Fait à Thiviers, le 16 mars 2020
Le Président,

Bernard VAURIAC

Communauté de Communes Périgord-Limousin 24800 THIVIERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication

AR Prefecture
024-242400752-20200312-2020_1_15-DE
Reçu le 17/03/2020
Publié le 17/03/2020

Par conséquent :

- Toute la maison des services dépend du domaine public et son occupation est régie de plein droit administratif
- La Communauté de communes Périgord Limousin devra employer des conventions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutives de droits réels avec chacun des organismes occupant cette maison des services
- Il est nécessaire de délibérer pour voter les tarifs des nouvelles redevances mensuelles qui entreront en vigueur pour chaque organisme occupant, à l'achèvement des travaux dans les locaux futurs de Pôle Emploi

Nouvelle grille de tarifs des redevances mensuelles applicable en 2020, dès l'achèvement des travaux dans les futurs locaux Pôle Emploi (sans compter les charges locatives en sus) :

Entité occupante	Tarif HT de redevance mensuelle	Tarif TTC de redevance mensuelle
TRAJECTOIRES	256,70 €	308,04 €
ASSOCIATION D'AIDES A DOMICILE DU HAUT PERIGORD	344,69 €	413,62 €
CPAM	522,13 €	626,56 €
CHAMBRE D'AGRICULTURE - CRDA	708,18 €	849,82 €
MISSION LOCALE DU HAUT PERIGORD	709,05 €	850,86 €
POLE EMPLOI	1 192,86 €	1431,43 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE d'accepter la fixation de ces tarifs de redevances mensuelles HT et TTC***
- ***AUTORISE son président à signer les conventions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutives de droits réels avec chacun des organismes occupant cette maison des services, conformément aux accords et engagements obtenus auprès de ces derniers***

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture

Le Président,
Bernard VAURIAC

Communauté de Communes Périgord-Limousin 24800 THIVIERS

Fait à Thiviers, le 16 mars 2020
Le Président,

Bernard VAURIAC

Communauté de Communes Périgord-Limousin 24800 THIVIERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication